
Procédure de transfert « Départ » en 2025-2026

Vous êtes concerné par la procédure de transfert « Départ »

- Si vous êtes ou étiez étudiant en Licence, Master ou Doctorat à Paris 8 durant les 10 dernières années.
- Et vous avez été autorisé à vous inscrire en Licence, Master ou Doctorat dans une autre université pour l'année universitaire 2025-2026.

Pour enregistrer votre départ de Paris 8

1. Téléchargez le formulaire de transfert « Départ » sur le site de Paris 8 : [www.univ-paris8.fr/](http://www.univ-paris8.fr/Candidature%20&%20inscriptions/Informations%20sur%20les%20inscriptions%20administratives/Transferts%20(changement%20d%27%C3%A9tablissement))
(Candidature & inscriptions → Informations sur les inscriptions administratives → Transferts (changement d'établissement))
2. Transmettez au Bureau des inscriptions ou au secrétariat de la Direction de la scolarité de Paris 8 (Bâtiment G), avant le 24 novembre 2025 :
 - Votre formulaire de transfert dûment rempli ;
 - La photocopie de votre nouvelle carte d'étudiant, ou à défaut, l'accord pédagogique délivré par votre université d'accueil ;
 - Une attestation de la bibliothèque de Paris 8 certifiant que vous n'avez aucun ouvrage à restituer (quitus).
3. Puis l'université Paris 8 transmettra votre dossier universitaire à votre université d'accueil.

Remarques :

- S'il s'agit d'un transfert « Départ » partiel (vous restez inscrit à Paris 8 et vous vous inscrivez en parallèle dans un autre établissement), Paris 8 transmettra une copie de votre dossier universitaire et conservera l'original.
- Si vous êtes ou étiez inscrits à Paris 8 en formation continue, en enseignement à distance ou en doctorat, veuillez contacter le Service de la formation continue, l'Institut d'enseignement à distance (IED) ou votre Ecole doctorale pour enregistrer votre départ de Paris 8.